

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant la demande du Conseil Départemental des Yvelines en date du 30 septembre 2025, représenté par M. Nicolas SALOIO (Tél : 06.77.71.99.38 – mail : n.saloio@sy-voirie.fr), pour le compte de la société **VIALUM**, sise, 5 rue des maraichers – ZAC de la Vallée 78970 MEZIERES-SUR-SEINE, représentée par M. Clément SAMSON (Tél : 06.30.17.17.43 – mail : c.samson@vialum.fr), la Société **ATM** sise, 1 rue Le Bois de Cerdon 94460 VALENTON, (Tél : 01.46.81.07.06), d'entreprendre des travaux de la dépose et la pose de supports ENEDIS, situés avenue Jean Jaurès (RD65), et rue du Muret, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 - A titre provisoire, l'avenue Jean Jaurès dans sa partie comprise entre la rue du Clos Hardy et la rue de Dammartin, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Barrage de voie ponctuel prévu entre, **08h00 et 18h00**, sauf riverains services de secours.

Déviations des poids lourds et bus :

- . Déviation de la circulation routière venant du boulevard Roger Salengro vers les boulevards Carnot et Calmette à Mantès-la-Jolie.
- . Déviation de la circulation routière venant de la route de Houdan vers les boulevards Carnot et Calmette à Mantès-la-Jolie.

Déviations des véhicules légers :

- . Déviation de la circulation routière venant du boulevard Roger Salengro vers la rue Louise Michel, la rue des Erables, la rue de l'Île-de-France et par la rue Maurice Berteaux.
- . Déviation de la circulation routière venant de la route de Houdan vers la rue Maurice Berteaux, la rue de l'Île-de-France, la rue des Erables et par la rue Louise Michel.

2025-880

**ARRETE PROVISOIRE
DE RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A LA
DEPOSE ET LA POSE
D'UN SUPPORT
ENEDIS AVENUE
JEAN JAURES
ET
RUE DU MURET**

**DU 31.10.25
AU 28.11.25**

2025-880

**ARRETE PROVISOIRE
DE RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A LA
DEPOSE ET LA POSE
DE SUPPORTS
ENEDIS AVENUE
JEAN JAURES
ET
RUE DU MURET**

**DU 31.10.25
AU 28.11.25**

ARTICLE 2 - A titre provisoire, la rue du Muret dans sa partie comprise entre la rue du Clos Hardy et l'avenue Jean Jaurès, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Barrage de voie, **de 08h00 à 18h00**, sauf riverains services de secours.

Déviations des véhicules légers :

- . Déviation de la circulation routière venant de la rue des Deux Gares vers la rue du Clos Hardy.
- 2) Stationnement interdit sur (3) trois places de stationnement. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 3) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 3 - **Le présent arrêté prend effet 3 jours dans la période du vendredi 31 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025.**

ARTICLE 4 - La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les sociétés **VIALUM, ATM**, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 - La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 06 octobre 2025.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON